

COMMUNE DE CAMBRIN
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
SEANCE DU 26 FEVRIER 2025

Délibération n° 2025_1

Nombre de membres	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
Afférents au Conseil Municipal		
15	15	14

Date de convocation
17/02/2025
Date d'affichage
18/02/2025

Objet de la délibération

Colonie de vacances pour les adolescents, été 2025. Détermination du montant de participation des familles.

L'an deux mille vingt-cinq et le 26 février à 18 H 45. Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la Présidence de M. Philippe DRUMÉZ, Maire en exercice.

Présents : Mesdames Sophie BEUSCART, Isabelle DEVALCKENAERE, Marie-Josèphe DUPREZ, Caroline FEBVIN et Corinne RENSY.

Messieurs Gilbert MARTINET, Cédric POUILLAIN, Nicolas ROYER, Olivier TURPIN, Gérard WITKOWSKI et Etienne WRONA.

Absents excusés : Mesdames Emeline MOUDART. Monsieur Antoine OGER.

Absents : Madame Jacqueline RICHIR.

Procuration(s) : Emeline MOUDART à Gilbert MARTINET.

Secrétaire de séance : Madame DEVALCKENAERE est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante de l'organisation d'une colonie de vacances d'été pour les adolescents âgés de 13 à 17 ans. Il rappelle que, lors de la séance du 9 décembre 2024, les membres du conseil municipal autorisaient la signature de la charte séjour avec la Caisse d'Allocations du Pas-de-Calais permettant d'obtenir le concours financier de la CAF pour 12 adolescents.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'organiser un séjour en Espagne. Le camping, en bord de plage surveillée, se situe à Gavā, à 12 km au sud de Barcelone. Les adolescents profiteront d'une journée au parc Port Aventura, de 2 jours à Barcelone, d'animations diverses telles que karting, wibit (jeux gonflables aquatiques) et câble ski sur le canal olympique de Catalogne. Ils dormiront en tente de type igloo. Le séjour se déroulera du 6 au 19 juillet 2025 et est organisé par le groupe ADAV.

Monsieur le Maire précise que le coût à charge de la commune est de 1 060 € par adolescent et propose de fixer les montants des participations familiales comme suit :

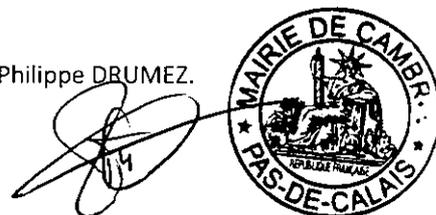
QF	Participation famille	Pour les fratries (2ème enfant et +)
Inf à 450 €	190,00 €	180,00 €
Entre 451 € et 617 €	205,00 €	190,00 €
Entre 618 € et 1 300 €	230,00 €	210,00 €
Supérieur à 1 301 €	330,00 €	310,00 €
Non cambrinois	1 060,00 €	1 050,00 €

Le Conseil municipal, après avoir oui l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- **Approuve** la destination et les tarifs de participations familiales proposés.
- **Demande** à Monsieur le Sous-préfet de bien vouloir ratifier la présente délibération.
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire, Philippe DRUMÉZ.



Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le

ID : 062-216202002-20250226-1_2025-DE

COMMUNE DE CAMBRIN
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
SEANCE DU 26 FEVRIER 2025

Délibération n° 2025_2

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de convocation
17/02/2025
Date d'affichage
18/02/2025

Objet de la délibération

Création d'un emploi En contrat PEC, à temps complet, pour exercer les missions d'agent des écoles et du service jeunesse

L'an deux mille vingt-cinq et le 26 février à 18 H 45. Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la Présidence de M. Philippe DRUMÉZ, Maire en exercice.

Présents : Mesdames Sophie BEUSCART, Isabelle DEVALCKENAERE, Marie-Josèphe DUPREZ, Caroline FEBVIN et Corinne RENSY.

Messieurs Gilbert MARTINET, Cédric POUILLAIN, Nicolas ROYER, Olivier TURPIN, Gérard WITKOWSKI et Etienne WRONA.

Absents excusés : Mesdames Emeline MOUDART. Monsieur Antoine OGER.

Absents : Madame Jacqueline RICHIR.

Procuration(s) : Emeline MOUDART à Gilbert MARTINET.

Secrétaire de séance : Madame DEVALCKENAERE est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante : le parcours emploi compétences (PEC) est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (France Travail).

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer une convention avec France Travail et un contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le Conseil municipal, après avoir oui l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

DÉCIDE :

- De créer un poste de créer un poste d'agent des écoles et du service jeunesse, à compter du 3 mars 2025 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences »,

PRECISE :

- Que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, éventuellement renouvelable, dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement de la convention,
- Que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine,
- Que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire.

DEMANDE

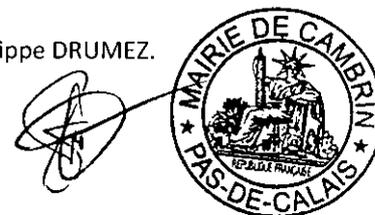
- Demande à Monsieur le Sous-préfet de bien vouloir ratifier la présente délibération.

INFORME

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire, Philippe DRUMÉZ.



Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le

ID : 062-216202002-20250226-2_2025-DE

COMMUNE DE CAMBRIN
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 26 FEVRIER 2025

Délibération n° 2025_3

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de convocation

17/02/2025

Date d'affichage

18/02/2025

Objet de la délibération

Autorisation de signature d'une convention de partenariat avec le Département du Pas-de-Calais pour l'accès des Points lecture au service Médiathèque départementale

L'an deux mille vingt-cinq et le 26 février à 18 H 45. Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la Présidence de M. Philippe DRUMÉZ, Maire en exercice.

Présents : Mesdames Sophie BEUSCART, Isabelle DEVALCKENAERE, Marie-Josèphe DUPREZ, Caroline FEBVIN et Corinne RENSY.

Messieurs Gilbert MARTINET, Cédric POUILLAIN, Nicolas ROYER, Olivier TURPIN, Gérard WITKOWSKI et Etienne WRONA.

Absents excusés : Mesdames Emeline MOUDART. Monsieur Antoine OGER.

Absents : Madame Jacqueline RICHIR.

Procuration(s) : Emeline MOUDART à Gilbert MARTINET.

Secrétaire de séance : Madame DEVALCKENAERE est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante : dans le cadre du schéma départemental de développement de la lecture publique, il convient d'autoriser la signature d'une convention entre la commune et le Département du Pas-de-Calais.

En effet, ce partenariat permettra à la commune d'obtenir le prêt d'ouvrages, des formations en matière d'organisation et d'aménagement de la bibliothèque ainsi que la mise à disposition d'outils d'animation visant à valoriser certaines collections.

Monsieur le Maire indique que cette convention engage également la commune qui se doit de dédier à la bibliothèque un local d'une surface minimum de 25m², d'assurer une ouverture hebdomadaire d'au moins 4 heures et d'allouer un budget annuel correspondant à 0,50 €/habitant et par an pour l'acquisition de nouveaux ouvrages.

Le Conseil municipal, après avoir oui l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

AUTORISE :

- La signature de la convention de partenariat avec le Département du Pas-de-Calais pour l'accès des Points lecture au service Médiathèque départementale

DEMANDE

- Demande à Monsieur le Sous-préfet de bien vouloir ratifier la présente délibération.

INFORME

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire, Philippe DRUMÉZ.



Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le

ID : 062-216202002-20250226-3_2025-DE